

*Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.*

*Les titres visés aux présentes n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Le terme « États-Unis » a le sens qui lui est attribué dans le règlement intitulé Régulation S pris en application de la Loi de 1933.*

## **DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ MODIFIÉ ET MIS À JOUR**

**3 décembre 2025**

**(modifiant et mettant à jour le document d'offre  
sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté daté du  
1<sup>er</sup> décembre 2025)**

**LES MÉTAUX NIOBAY INC.**



### **1. SOMMAIRE DU PLACEMENT**

#### **Quels titres sont placés?**

**Placement :** Les Métaux NioBay inc. (la « Société ») offre une combinaison d'unités accréditives de la Société qui seront vendues à des souscripteurs de bienfaisance (individuellement, une « **unité accréditive de bienfaisance** ») au prix de 0,21 \$ par unité accréditive (le « **prix d'émission par unité accréditive de bienfaisance** ») et d'unités de la Société (individuellement, une « **unité** ») au prix de 0,14 \$ par unité (le « **prix d'émission par unité** ») jusqu'à concurrence d'un montant de 7 500 000 \$, par voie de placement privé pour compte par l'entremise d'un courtier, dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Québec (le « **placement commercialisé** »), en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, en sa version modifiée aux termes de la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »).

La Société effectue également un placement privé simultané d'unités accréditives (au sens donné à ces termes ci-après).

Chaque unité sera composée (i) d'une action ordinaire de la Société (individuellement, une « **action ordinaire** ») et (ii) d'un bon de souscription d'action ordinaire (individuellement, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription conférera à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire supplémentaire (une « **action visée par un bon de**

**souscription ») au prix de 0,20 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture** (au sens donné à ce terme dans les présentes). Chaque unité accréditive de bienfaisance sera composée (i) d'une action ordinaire (une « **action accréditive** ») et (ii) d'un bon de souscription. Chaque action accréditive comprenant une unité accréditive de bienfaisance sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Chaque bon de souscription pourra être exercé selon les mêmes conditions que celles des bons de souscription composant les unités.

Les unités accréditives de bienfaisance seront vendues sur une base structurée selon laquelle la Société émettra les actions accréditives et les bons de souscription qui composent les unités accréditives de bienfaisance aux souscripteurs qui effectuent la souscription pour leur propre compte et/ou à titre de mandataire pour un ou plusieurs mandants déclarés; les actions accréditives et les bons de souscription qui composent les unités accréditives de bienfaisance seront ensuite immédiatement vendus à un ou plusieurs acheteurs secondaires.

**Placeur pour compte :** Red Cloud Securities Inc. (le « **placeur pour compte** ») sera le chef de file et l'unique teneur de livres. Les unités accréditives de bienfaisance et les unités seront offertes et vendues conformément à une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») qui sera conclue entre la Société et le placeur pour compte au plus tard à la date de clôture.

**Option du placeur pour compte :** Le placeur pour compte dispose d'une option (l'« **option du placeur pour compte** », et collectivement avec le placement commercialisé, le « **placement** »), pouvant être exercée en totalité ou en partie jusqu'à 48 heures avant la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes), lui permettant de vendre une combinaison d'unités accréditives de bienfaisance, d'unités accréditives (au sens donné à ce terme dans les présentes) et d'unités supplémentaires pour un montant additionnel pouvant atteindre 1 000 000 \$.

**Prix d'offre :** 0,21 \$ par unité accréditive de bienfaisance  
0,14 \$ par unité

**Nombre de titres :** Un maximum de 33 277 854 actions ordinaires qui font partie du nombre total d'unités accréditives de bienfaisance et d'unités devant être émises dans le cadre du placement, ainsi qu'un maximum de 33 277 854 bons de souscription qui font partie de ce nombre total d'unités.

**Montant du placement :** Jusqu'à concurrence de 7 500 000 \$ (et de 8 500 000 \$ si l'option du placeur pour compte est exercée intégralement) tiré de la vente d'une combinaison d'unités et d'unités accréditives de bienfaisance et, s'il y a lieu, les unités accréditives émises dans le cadre du placement privé simultané (au sens donné à ce terme dans les présentes). Aucun montant minimum ne s'applique au placement et au placement privé simultané.

**Placement privé simultané :** Outre le placement, la Société effectuera un placement privé simultané auprès de souscripteurs, conformément aux dispenses applicables en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, qui se compose d'unités accréditives de la Société (les « **unités accréditives** ») au prix de 0,16 \$ par unité accréditive. Le produit brut maximal qui sera réuni dans le cadre du placement privé simultané et du placement est de 7 500 000 \$ (et de 8 500 000 \$ si l'option du placeur pour compte est exercée intégralement) (le « **placement privé simultané** »). Chaque unité accréditive sera composée d'une action ordinaire qui sera émise à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt et d'un bon de souscription qui

aura les mêmes modalités que celles des bons de souscription faisant partie des unités émises dans le cadre du placement. Les unités accréditives souscrites dans le cadre du placement privé simultané seront assujetties à une période de conservation réglementaire de quatre mois et un jour à compter de la date du placement, et les souscripteurs visés ne pourront pas se prévaloir des mêmes droits prévus dans le présent document d'offre que ceux des souscripteurs qui souscrivent des unités et des unités accréditives de bienfaisance dans le cadre du placement.

<b>Date de clôture :</b>	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 18 décembre 2025 ou vers cette date (la « <b>date de clôture</b> ») ou à toute autre date convenue entre la Société et le placeur pour compte.
<b>Bourse :</b>	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « <b>TSXV</b> ») sous le symbole « NBY » et sont négociées sur le marché OTCQB sous le symbole « <b>NBYCF</b> ».
<b>Dernier cours de clôture :</b>	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2025, le dernier jour de négociation avant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,135 \$ à la TSXV et 0,099 \$ US à l'OTCQB.
<b>Description des actions ordinaires :</b>	Les actions ordinaires sont assorties des droits, priviléges, restrictions et conditions suivants : (i) chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y assister, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'autres catégories ou séries d'actions ont le droit d'assister, et à toutes ces assemblées, il a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient; (ii) les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare; et (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution des actifs de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens ou des actifs de la Société.
<b>Description des bons de souscription :</b>	Chaque bon de souscription conférera à son porteur le droit de souscrire, sous réserve d'un rajustement dans certaines circonstances, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 0,20 \$ par action visée par un bon de souscription jusqu'à 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 36 mois après la date de clôture, après quoi les bons de souscription seront nuls et sans valeur. Les bons de souscription seront régis par les modalités et conditions énoncées dans l'acte de fiducie relatif à des bons de souscription conclue dans le cadre du placement (l' <b>« acte de fiducie relatif à des bons de souscription »</b> ). L'acte de fiducie relatif à des bons de souscription prévoira le rajustement du nombre d'actions visées par des bons de souscription pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription à la survenance de certains événements habituels. Aucune fraction d'action visée par un bon de souscription ne pourra être émise à un porteur de bons de souscription en raison de l'exercice de ceux-ci, et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée en remplacement de fractions d'actions visées par des bons de souscription. La détention de bons de souscription ne confère pas à leur porteur la qualité d'actionnaire de la Société ni aucun droit ou intérêt relatif aux bons de souscription, sauf de la manière prévue expressément dans l'acte de fiducie relatif à des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription ne bénéficieront d'aucun droit de vote ni de préemption ni d'aucun autre droit conféré à un porteur d'actions ordinaires.
<b>Description des unités accréditives</b>	Les actions accréditives qui composent partiellement les unités accréditives de bienfaisance présentent les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires, et les bons de souscription

**de bienfaisance :** qui composent partiellement les unités accréditives de bienfaisance présentent les mêmes caractéristiques que les bons de souscription qui composent partiellement les unités.

Les actions accréditives qui composent les unités accréditives de bienfaisance seront émises sous forme d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt. La Société utilisera un montant égal au produit brut qu'elle tire de la vente des unités accréditives de bienfaisance, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, afin d'engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont admissibles à titre de « dépenses minières de minéral critique déterminées », au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt (les « **dépenses admissibles** »), se rapportant au projet James Bay (au sens donné à ce terme ci-après) en Ontario, au Canada, au plus tard le 31 décembre 2026, et de renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des unités accréditives de bienfaisance en date du 31 décembre 2025. Dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de renoncer à la totalité des dépenses admissibles ou de les engager, la Société indemniserait chaque souscripteur d'unités accréditives de bienfaisance à l'égard des impôts supplémentaires payables par ce souscripteur en raison du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles comme il a été convenu.

**La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :**

- **La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **La Société se fonde sur les dispenses prévues dans la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « décision ») et est habilitée à placer des titres en se fondant sur les dispenses prévues dans la décision.**
- **Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la décision au cours des 12 mois précédent immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 25 000 000 \$.**
- **La Société ne clôturera ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle la Société demande l'approbation de porteurs de titres.**

#### **MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Le présent document d'offre contient de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, qui est fondée sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances internes actuelles de la Société. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective comprennent notamment des déclarations concernant les attentes de la Société portant sur l'emploi du produit et des fonds disponibles après la réalisation du placement; la réalisation du placement s'il doit être réalisé; la date de clôture prévue; et la réalisation des objectifs d'affaires de la Société, ainsi que l'échéancier, les coûts et les avantages qui y sont associés. Les énoncés prospectifs ou l'information prospective se rapportent au rendement et à des événements futurs et comprennent des énoncés concernant les attentes et les opinions

de la direction fondées sur l'information dont dispose actuellement la Société. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective peuvent parfois se reconnaître par l'utilisation de mots tels que « planifie », « s'attend à », « potentiel », « attendu », « anticipé », « ciblé », « budget », « planifié », « estime », « prévisions », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit » ou leur forme négative ou de variantes de tels mots et expressions ou de déclarations selon lesquelles certaines mesures « peuvent », « devraient », « pourraient » ou « pourront » être prises ou certains événements ou résultats « peuvent », « devraient », « pourraient » ou « pourront » survenir ou se matérialiser. Les énoncés prospectifs et l'information prospective sont soumis à divers risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective, notamment les risques et incertitudes liés aux risques inhérents à l'exploration minière, à la volatilité des prix, à la disponibilité de financement externe selon des modalités acceptables, si un tel financement est disponible, à la possibilité que les résultats futurs ne soient pas conformes aux attentes de la Société, à l'augmentation des coûts, à la conformité environnementale, aux changements apportés à la législation et à la réglementation environnementales et à toute autre législation ou réglementation locale, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, aux changements dans les conditions économiques et politiques et à d'autres risques liés au secteur de l'exploration minière et de la mise en valeur; ainsi qu'aux risques énoncés dans les documents publics de la Société déposés dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Si un ou plusieurs de ces risques et incertitudes se matérialisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avéraient incorrectes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective. Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats s'écartent des résultats anticipés, estimés ou prévus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société et les risques et défis liés à ses activités, les investisseurs devraient consulter les documents annuels de la Société qui sont accessibles à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). La Société ne garantit pas que les énoncés prospectifs ou l'information prospective se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces énoncés et cette information. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et à l'information prospective. Tout énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il est formulé et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour toute information prospective.

## **RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

M. Jean-Sébastien David, géologue professionnel, président et chef de la direction de la Société, a examiné et approuvé les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le présent document d'offre. M. David est une personne qualifiée aux fins de la présentation de l'information en conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

## **MONNAIE**

Sauf indication contraire, toutes les mentions de « \$ » ou de « dollars » dans le présent document d'offre désignent le dollar canadien.

## **2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ**

### **Quelle est notre activité?**

La Société est une entreprise de ressources minérales dont les activités consistent à acquérir, à explorer, à évaluer et à mettre en valeur des terrains miniers. La Société n'a pas encore déterminé si ses terrains contiennent des gisements minéraux viables sur le plan économique. La Société vise à devenir un chef de file dans la mise en valeur de mines à faible consommation de carbone avec des pratiques responsables de gestion de l'eau et de la faune, tout en donnant la priorité à l'environnement, à la responsabilité sociale, à la bonne gouvernance et à l'inclusion de toutes les parties prenantes.

La priorité absolue de la Société, essentielle à sa réussite, est le consentement et la pleine participation des communautés autochtones sur les territoires et/ou les terres ancestrales où elle exerce ses activités. Les actifs de la Société sont tous situés au Canada. La Société détient une participation exclusive dans le projet de niobium James Bay, situé à 42 km au sud de Moosonee en Ontario (le « **projet James Bay** » ou le « **projet** »). La Société détient également, par l'entremise de sa participation de 72,5 % dans la filiale Les Minéraux Crevier inc., le projet de niobium et de tantale Crevier (le « **projet Crevier** »), situé à 53 km au nord de la municipalité de Girardville, au Québec.

### **Événements récents**

Le 13 janvier 2025, la Société a annoncé les résultats positifs des tests métallurgiques effectués par SGS sur le concentré du projet James Bay. Un échantillon de concentré de flottation, fourni par l'équipe de SGS Mineral Processing, a servi de matière première pour le programme d'essais métallurgiques. L'échantillon contenait 60,2 % de Nb<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (42,1 % de niobium). Le programme a démontré un schéma de traitement fiable intégrant la lixiviation à l'acide fluorhydrique, l'extraction par solvant à l'aide de 1-octanol et la précipitation avec de l'hydroxyde d'ammonium.

Le 8 avril 2025, la Société a annoncé l'octroi d'une subvention de 400 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à l'exploration minière pour les minéraux critiques et stratégiques du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (le « **MRNF** ») pour son projet Crevier. La subvention octroyée par le MRNF a pour titre : « Effectuer des essais de traitement minéralurgique sur les faciès périphériques et les roches encaissantes au dépôt Crevier. L'objectif de ce projet est de réaliser un programme d'échantillonnage par forage et une caractérisation minéralogique systématique » (la « **subvention** »).

Le 3 juin 2025, la Société a annoncé ses premières livraisons de niobium et de tantale en provenance de l'installation pilote de SGS dans la ville de Québec à un client et/ou partenaire potentiel. La subvention a permis à la Société de tester la solidité de son schéma de procédé pour le projet Crevier et de distribuer le concentré à un client et/ou partenaire potentiel ainsi qu'à des partenaires de recherche qui participent à ce projet, soit l'Université Laval, le CENET et l'URSTM. Ces partenaires effectueront des essais afin de tester des moyens « non conventionnels » de production d'oxalate d'ammonium et de niobium (ANO).

Le 10 juin 2025, la Société a annoncé le début d'une campagne de forage pour le projet Crevier. La campagne a été rendue possible grâce à la subvention. Elle a été réalisée par l'entreprise de forage Premières Nations à Mashteuiatsh.

Le 29 juillet 2025, la Société a annoncé la clôture d'un financement par voie de placement privé sans intermédiaire pour un produit brut total de 2 238 231,52 \$ (le « **placement privé** »). Dans le cadre du placement privé, la Société a émis 23 808 846 unités accréditives de bienfaisance au prix de 0,094 \$ chacune. Chaque unité accréditive de bienfaisance est composée d'une action ordinaire qui est admissible

à titre d'« action accréditive » en vertu du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription permet à son porteur d'acheter une action ordinaire non accréditive au prix d'exercice de 0,10 \$ pour une période de 24 mois. Le produit de ce placement privé devrait être utilisé pour financer les travaux d'exploration sur les terrains de la Société au Québec.

Le 11 septembre 2025, la Société a annoncé les premiers résultats de sa campagne de forage estivale pour le projet Crevier. La Société a achevé la campagne en août 2025 qui a donné lieu à la réalisation de 15 trous de forage, sur une superficie de 3 324 m, notamment pour vérifier la continuité de la minéralisation dans les secteurs nord-ouest et sud-est. La Société a confirmé que des zones minéralisées ont été recoupées et a publié les résultats de ces zones pour les huit premiers trous de forage. Ces renseignements seront ajoutés aux renseignements antérieurs et serviront à mettre à jour l'estimation des ressources du projet Crevier. La Société a été en mesure de constater la présence de minéralisation sur plus de 6 km.

Le 25 septembre 2025, la Société a annoncé la formation de son comité de conseillers techniques et la nomination de ses premiers membres, soit M<sup>me</sup> Dawn Madahbee Leach, conseillère aux affaires autochtones, Ontario et Canada, M. Jonathan Launière, ing., conseiller aux affaires autochtones, Québec, M<sup>me</sup> Caroline Olsen, métallurgiste et M. Jean-David Moore, ing., conseiller stratégique, petites sociétés minières, Québec.

Le 9 octobre 2025, la Société a confirmé la réception d'un avis du gouvernement de l'Ontario qui annonçait l'octroi d'un nouveau permis d'exploration pour le projet James Bay. Ce permis est valide pendant trois ans et permettra de reprendre et d'achever la campagne de forage qui a été suspendue à la demande de la Première Nation Moose Cree (la « PNMC ») le 17 mars 2022. La nouvelle campagne d'exploration prend en compte les craintes de la communauté au sujet de la gestion de l'eau en modifiant le patron de forage afin de s'éloigner du South Bluff Creek. Ce permis exige une campagne héliportée et une gestion stricte de l'eau et des boues de forage.

Le 20 octobre 2025, la Société a annoncé que les travaux métallurgiques effectués par SGS dans la ville de Québec relativement à son projet Crevier, lesquels ont été rendus possibles par la subvention, ont permis à la Société de tester la solidité de son schéma de traitement. Ces essais de laboratoire ont démontré une amélioration de 56 % de la teneur du concentré final de Nb<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (de 20,3 % à 36 %).

Le 18 novembre 2025, la Société a annoncé des résultats supplémentaires de sa campagne de forage estivale. Elle a réaffirmé que des zones minéralisées ont été recoupées et a publié les résultats complets pour les 15 trous forés. La Société a également annoncé la réalisation de l'échantillonnage en vrac. Plus de 140 tonnes de roche provenant de la zone minéralisée ont été concassées et ensachées afin d'être livrées en vue de la réalisation d'essais minéralogiques supplémentaires.

## Faits importants

Il n'y a aucun fait important concernant les titres placés qui ne figure pas ailleurs dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

## Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société a récemment confirmé la réception d'un avis du gouvernement de l'Ontario qui annonçait l'octroi d'un nouveau permis d'exploration pour le projet James Bay. Ce permis est valide pendant trois ans et permettra de reprendre et d'achever la campagne de forage qui a été suspendue le 17 mars 2022.

Ainsi, les objectifs commerciaux que la Société compte réaliser grâce aux fonds disponibles tirés du placement et du placement privé simultané sont principalement axés sur la reprise et l'achèvement de la campagne de forage pour le projet James Bay. Par conséquent, la Société a l'intention d'affecter le produit brut tiré de la vente des unités accréditives de bienfaisance et des unités accréditives dans le cadre du placement privé simultané à la réalisation de dépenses admissibles dans le cadre d'un programme de forage pour le projet James Bay au plus tard le 31 décembre 2026 et d'affecter le produit brut tiré de la vente des unités au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

### **3. EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES**

**Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?<sup>(1)</sup>**

		<b>Dans l'hypothèse d'un montant maximum</b>	<b>Dans l'hypothèse d'un montant maximum et de l'option du placeur pour compte</b>
<b>A</b>	Montant à recueillir	7 500 000 \$	8 500 000 \$
<b>B</b>	Commissions de placement et frais <sup>(1)</sup>	390 000 \$( <sup>(2)</sup> )	450 000 \$( <sup>(2)</sup> )
<b>C</b>	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	130 000 \$	130 000 \$
<b>D</b>	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	6 980 000 \$	7 920 000 \$
<b>E</b>	Fonds de roulement au 30 novembre 2025, la fin du dernier mois	2 425 000 \$	2 425 000 \$
<b>F</b>	Sources de financement supplémentaires	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>
<b>G</b>	Total des fonds disponibles : $G = D + E + F$	9 405 000 \$	10 345 000 \$

Notes :

(1) Y compris le placement privé simultané.

(2) En supposant 1 500 000 \$ de titres offerts vendus à des investisseurs de la liste du président.

### Comment les fonds disponibles seront-ils employés?<sup>(1)</sup>

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un montant maximum	Dans l'hypothèse d'un montant maximum et de l'option du placeur pour compte
<u>Activités d'exploration au Québec :</u> Projet Crevier	1 750 000 \$  6 150 000 \$  1 300 000 \$  50 000 \$  155 000 \$	1 750 000 \$
<u>Activités d'exploration en Ontario :</u> Projet James Bay		7 000 000 \$
Frais généraux et d'administration		1 350 000 \$
Claims miniers et renouvellements de baux		50 000 \$
Fonds de roulement		195 000 \$
Total : égal à la ligne G du tableau ci-dessus		9 405 000 \$
		10 345 000 \$

Note :

(1) Y compris le placement privé simultané.

La répartition mentionnée ci-dessus représente les intentions actuelles de la Société quant à son utilisation du produit en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit du placement tel qu'il est indiqué ci-dessus, il peut exister des circonstances où une réaffectation des fonds, pour des raisons commerciales valables, pourrait être jugée prudente ou nécessaire et cette réaffectation pourrait différer sensiblement de ce qui précède, étant donné que les sommes effectivement allouées et dépensées dépendront de plusieurs facteurs, y compris la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires et à atteindre ses objectifs de financement.

La Société a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs et a déclaré une perte nette de 2 397 125 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2025. La Société n'a jamais généré de revenus provenant de ses activités d'exploitation. La Société n'est en phase de production commerciale sur aucun de ses terrains miniers et ne génère donc pas de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation. La Société prévoit qu'elle enregistrera des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs au cours des prochaines années.

### Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Produit de financements au cours des 12 derniers mois	Emploi projeté des fonds	Emploi réel des fonds
29 juillet 2025 : placement privé d'unités pour un produit brut de 2 238 231,52 \$.	Le produit net devait être utilisé pour faire progresser les activités de mise en valeur et d'exploration sur les terrains de la Société situés au Québec.	Aucun changement par rapport à l'information communiquée antérieurement. Tous les fonds ont été et continueront d'être utilisés pour faire progresser les activités de mise en valeur et d'exploration sur les terrains de la Société situés au Québec.

## **4. FRAIS ET COMMISSIONS**

**Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?**

Le placeur pour compte agira en qualité de placeur pour compte dans le cadre d'un placement pour compte effectué par l'entremise d'un courtier, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte.

En contrepartie de ses services, le placeur pour compte recevra une commission en espèces représentant 6 % du produit brut du placement, à l'exclusion des ventes réalisées auprès d'investisseurs figurant sur la liste du président (la « **liste du président** »), pour lesquelles la commission en espèces sera de 2 %. La Société émettra également au placeur pour compte un nombre de bons de souscription non transférables (les « **bons de souscription du placeur pour compte** ») correspondant à 6 % du nombre total d'unités accréditives de bienfaisance et d'unités (collectivement, les « **titres offerts** ») émises dans le cadre du placement, à l'exception des titres offerts vendus aux investisseurs figurant sur la liste du président, pour lesquels le placeur pour compte recevra des bons de souscription correspondant à 2 % du nombre total de titres offerts vendus à des investisseurs figurant sur la liste du président. Chaque bon de souscription du placeur pour compte permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire au prix de 0,14 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture.

**Le placeur pour compte se trouve-t-il en conflit d'intérêts?**

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » au placeur pour compte, au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

## **5. DROITS DU SOUSCRIPTEUR**

**Droits d'action pour information fausse ou trompeuse**

**Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :**

- a) **le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;**
- b) **un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

**Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres. Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.**

## **6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

**Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?**

Un porteur de titres peut accéder au dossier d'information continue de la Société à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) ou sur le site Web de la Société à [niobaymetals.com](http://niobaymetals.com).

**Les investisseurs éventuels devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects de leur investissement.**

## **7. DATE ET ATTESTATION**

**Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.**

**En date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

---

*(s) Jean-Sébastien David*  
Jean-Sébastien David  
Président et chef de la direction

---

*(s) Anthony Glavac*  
Anthony Glavac  
Chef des finances